

COMpte Rendu Assemblée Générale

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de BLOT L'EGLISE, le mercredi 10 avril 2019.

Présents (51) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **BOULEAU Bernard - GROLLEAU-MOULIN Milaine / LISSEUIL : ARNAUD Elisabeth / MARCILLAT : LESCURE Bernard - MARTIN Christine / POUZOL : DANIEL Yves - GROS Henri / SAINT GAL SUR SIOULE : DEBUE Daniel / SAINT PARDOUX : LEJEUNE David – MUSCAT Isabelle / SAINT REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel.**

Pays de Saint Eloy : AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL Michel - SIMON Jean Marie / BIOLLET : DARVENNE Annie - TOUVERON Jean Paul / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : NICOLAS Michel - OLLIER Roger / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude / ESPINASSE : PANEFIEU Gisèle / GOUITTIERES : RICHARDOT Sébastien / LAPEYROUSE : VIRMONT Alain / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel / MENAT : BUISSON Bruno - MAZUEL Daniel / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne / MOUREUILLE : LARVIN Bernard - PRADEL Dominique / NEUF EGLISE : BELLARD Davy - CHARTRON Pierre / PIONSAT : DEQUAIRE René - TAUTOU Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : LIZARD Alain – MERCIER Philippe / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : GAUVIN Jean- Noël - PORTIER Michel / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : PENY Dominique / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle - PINGUET Bernard / SAINT MAIGNER : BERGER Roger / SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard / LASCIOUVE Jean-Claude / SAINTE CHRISTINE : ROCHON Bernard / SAURET BESSERVE : SAURET Jean-Pierre / TEILHET : CORNETTE Michel - ROUDIER Renée / VERGHEAS : BREYNE Christian - GIDEL Jacqueline / VIRLET : FAUGERE Lucette / YOUX : DUDYSK Philippe - RAYMOND-RENARD Claudie.**

Excusés (31): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : LISSEUIL : **GENDRE Martial / SAINT GAL SUR SIOULE : JACQUOT Patrick / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LENEÉ André - PENY Mathieu / SAINT REMY DE BLOT : TAMBOIS Jérôme.**

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **DEE Laurent - DUBOISSET Rémi / BUSSIERES PRES PIONSAT : CORBIN Catherine - DUBOSCLARD Claude / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Bernard - MEILHAUD Raymond / DURMIGNAT : ROBERTET Alain / ESPINASSE : GIDEL Yves / GOUITTIERES : THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : PECYNY Vincent - THEVENET Jean-Pierre / LA CROUZILLE : MAUBERT Valérie - MEUNIER Myriam / LAPEYROUSE : PERRIN Joël / LE QUARTIER : CHATELUS Thierry / SAINT ELOY LES MINES : GRAND Bernard - MONTEIL Pierre / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : COULANGHEON Christian / SAINT MAIGNER : GROUEIX Pierre / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : AUZEL Christian - FAURE Lionel / SAINTE CHRISTINE : CHALUS Jean-Pierre / SAURET BESSERVE : LELONG Jocelyne / SERVANT : BAILLY Evelyne - CHAMPOMIER Gilles / VIRLET : BEAUMONT Marc.**

Procurations (10) :

ESPINASSE : GIDEL Yves à PANEFIEU Gisèle / GOUITTIERES : THEVENET Mathieu à RICHARDOT Sébastien / LISSEUIL : GENDRE Martial à ARNAUD Elisabeth / LE QUARTIER : CHATELUS Thierry à PHELIPAT Michel / SAINTE MAIGNER : GROUEIX Pierre à Roger BERGER / SAINTE ELOY LES MINES : GRAND Bernard à CHARTRON Pierre – MONTEIL Pierre à LEMPEREUR Claire / SAINTE GAL SUR SIOULE : JACQUOT Patrick à DEBUE Daniel / SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : LENEÉ André à BOULEAU Bernard / SERVANT : CHAMPOMIER Gilles à LARVIN Bernard

Date de la convocation : le 2 avril 2019.

Secrétaire de séance : Monsieur DUDYSK Philippe

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM
- Jessica LOURDIN / Julie PERRONIN PALLARES : adjoints administratifs
- Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM

Monsieur Bernard BOULEAU nous reçoit dans la nouvelle salle des fêtes inaugurée il y a un peu plus d'un an et réalisée par le même architecte que la salle de Saint Gervais. Après le mot d'accueil du Maire, Madame la Présidente propose de passer à l'étude des points inscrits à l'Ordre du Jour.

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale de SAINT GERVAIS (mercredi 20 février 2019) est validé par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

Objet : Vote du Compte Administratif 2018

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	2 858 389.60 €	191 354,97 €
Recettes	3 012 510.19 €	140 340,41 €
Solde exercice	+ 154 120,59 €	- 51 014,56 €
Solde exercices antérieurs	+ 306 725,49 €	- 37 276,80 €
Résultat Global de clôture	+ 460 846,08 €	- 88 291,36 €
Reste à réaliser	néant	
Résultat Global de clôture au 31/12/2018	+ 372 554,72 €	

Soumis au vote par Monsieur Bernard BOULEAU, Premier Vice-Président du SICTOM DES COMBRAILLES (Madame la Présidente se retire), il est voté à l'unanimité.

Membre en exercices :	82
Membres présents :	50
Nombre de suffrages exprimés :	59
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	59

DELIBERATION

Objet : Vote du Compte de Gestion du Receveur (2018)

Le Comité syndical devra :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

Objet : Compte Administratif 2018 / Affectation du résultat

Résultat global de l'exercice 2018

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	2 858 389.60 €	191 354,97 €
Recettes	3 012 510.19 €	140 340,41 €
Solde exercice	+ 154 120,59 €	- 51 014,56 €
Solde exercices antérieurs	+ 306 725,49 €	- 37 276,80 €
Résultat Global de clôture	+ 460 846,08 €	- 88 291,36 €
Reste à réaliser	néant	
Résultat Global de clôture au 31/12/2018	+ 372 554,72 €	

Le besoin de financement à la section d'investissement s'élève à 88 291,36 €. Ce besoin de financement peut être couvert en prélevant cette somme sur le résultat global de clôture constaté en fonctionnement et en l'affectant au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

D'autre part, le solde excédentaire de la section de fonctionnement, 372 554,72 € est affecté au compte 002 du budget (excédent reporté).

L'affectation est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du Budget Primitif 2019

Présenté par Madame Claire LEMPEREUR, Présidente du SICTOM DES COMBRILLES, le budget primitif 2019 a été voté à l'unanimité :

Membre en exercices :	82
Membres présents :	51
Nombre de suffrages exprimés :	61
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	61

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 407 654,28 €

La section d'investissement s'équilibre à 302 961,26 €

DELIBERATION

Objet : Mode de recouvrement de la T.E.O.M.

Pour l'année 2019, le produit attendu inscrit au Budget Primitif s'élève à la somme de **2 629 454 €** contre 2 571 547 € pour 2018.

Une délibération est nécessaire aux services fiscaux pour qu'ils puissent procéder au recouvrement de cette somme après le vote du taux correspondant :

	Bases	Taux proposé	Produits
Total Général	14 706 120	17,88%	2 629 454

Soit, dans le détail des deux communautés de communes :

Base Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge	1 755 443	17,88%	313 873
Base Communauté de Communes Pays de Saint Eloy	12 950 677	17,88%	2 315 581

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, de fixer le taux de 2019 à 17,88% pour le produit attendu ci-dessus référencé.

DELIBERATION

Objet : Dotation aux amortissements

Dans le cadre de la comptabilité M14, le comité syndical doit décider de la durée d'amortissement des matériels acquis en 2018.

Cette durée peut être fixée à :

- **8 ans** : bacs – colonnes

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De fixer la durée d'amortissement du matériel acquis en 2018, dans les conditions ci-dessus référencées.**

DELIBERATION

Objet : Commandes 2019 : Bennes de déchèterie

Le Syndicat doit envisager la fourniture de quatre bennes amovibles renforcées de type 30 m³ avec crochet de préhension, renforts latéraux et verticaux.

Un descriptif complet sera joint en annexe à l'offre. Outre le détail complet des pièces, le descriptif précisera l'épaisseur des tôles (face avant, porte arrière, côtés, fond), le verrouillage, les fermetures.

Les bennes doivent être conformes aux normes en vigueur.

Les entreprises suivantes ont remis ont leur offre technique et financière :

Nom Société	Adresse	Informations particulières	Prix unitaire benne (HT)	Frais de Port	Montant Total
AMBERT BENNES	63600 ST FERREOL DES COTES		4360,00 €	2 voyages 500,00 €	17 940,00 € HT 21 528,00 € TTC
VOLGA FRANCE	59800 LILLE	2 portes à mettre les gonds	4380,00 €	Franco Port	17 520,00 HT 21 024,00 € TTC

Délais de livraison pour chaque entreprise : entre 5 et 8 semaines.

Michel PORTIER demande si une négociation a été faite avec l'entreprise locale AMBERT BENNE ? Madame la Présidente répond que la société VOLGA est moins chère mais que les gonds sur les portes ne sont pas mis et qu'il faudrait prévoir cette prestation en sus le cas échéant.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de la société AMBERT BENNES dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019,**

DELIBERATION

Objet : SUEZ

- **Avenant : prix de rotation des bennes « ferraille »**

A compter du 1^{er} janvier 2019, les bennes « ferraille » sont transportées chez le repreneur ASTRA RECYCLAGE à HYDS (03600).

La société SUEZ a initialement proposé la mise en place d'un nouveau prix à 80,00 € HT la rotation

Après négociation, le prix de 59,00 € HT la rotation sera finalement formalisé par avenant

Jean Noël GAUVIN demande que soit précisé le prix appliqué auparavant.

- **Location des bennes : tarifs 2019**

En 2017 et 2018, des bennes de déchèterie ont été mises à la réforme sans avoir été remplacées. Pour assurer correctement les rotations en période d'affluence (d'avril à septembre), le syndicat doit envisager la location de 3 bennes de déchèterie.

La société SUEZ a remis une offre selon les conditions suivantes :

82,00 € HT la benne de 30m³ par mois (prix dégressifs en fonction du nombre de bennes)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société SUEZ concernant le prix de rotation de la benne « ferraille » de Saint Eloy,**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant à ce nouveau tarif,**
- **De valider la tarification pour la location de bennes**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019,**

DELIBERATION

Objet : Déchèteries : nouvelle filière

Le comité syndical a délibéré le 28 février 2018 pour la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Ce groupement permet de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les transports routiers.

Néanmoins, les coûts de gestion des bouteilles de gaz représentent une charge importante de collecte (inhérente au SICTOM) et de traitement (inhérente au VALTOM / 24 % du montant global du marché CHIMIREC).

Pour rappel, les prestations de traitement sont prises en charge et suivies par le VALTOM.

Les prestations de collecte et de transport des DDM (Déchets Dangereux des Ménages) à partir des déchèteries sont prises en charge et suivies par chacun des adhérents du VALTOM sur son territoire.

Pour l'année 2018, 3,666 tonnes de bouteilles de gaz ont été collectées sur les trois déchèteries du syndicat (Malgré la possibilité de reprise gratuite offerte aux particuliers en cas de retour au point de vente).

La société GAZ MATERIEL D'AUVERGNE (63) chargée de la collecte des bouteilles de gaz butane / propane des marques ANTARGAZ FINAGAZ (Totalgaz) PRIMAGAZ et BUTAGAZ propose un forfait par passage pour l'enlèvement de 1 à 20 bouteilles de 75 € HT pour chacun des trois sites, soit 3.75 € / bouteille. Les tarifs actuels de la société CHIMIREC pour la collecte des bouteilles de gaz selon leur catégorie sont de 8.4 € HT / bouteille à 26.25 € HT / bouteille.

Les bouteilles jetables, de fluide frigorigène, polluées ou campinggaz resteraient collectés par le titulaire du marché DDS.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de la société GAZ MATERIEL D'AUVERGNE dans les conditions ci-dessus référencées**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019**

DELIBERATION

Objet : Site de Saint Eloy les Mines : Nivellement plateforme

La société MONTEIL TP a transmis une offre pour niveler les terres sur le centre d'enfouissement, cette prestation comprend le transfert et la mise à disposition d'un chargeur à chenilles avec chauffeur.

Le coût estimé est de 1 300,00 € HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de la société MONTEIL TP dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019,**

DELIBERATION

Objet : Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, auxquelles ont participé Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Issoire-Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM, se sont enchaînées depuis mars 2017.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) ont envoyé en juin 2018 un courrier cosigné à la Région afin de lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de plan : le SICTOM Issoire Brioude, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, Saint-Etienne Métropole, le SICTOM entre Monts et Vallées et le VALTOM, soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA)).

Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en AURA.

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur PRPGD AURA, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard.

Or, face aux enjeux identifiés au cours des réunions, les réponses apportées par la Région ne sont, à ce jour, pas satisfaisantes.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 / 2010).

Or, avec un besoin de stockage de 110 000 t depuis 2014, le VALTOM est au-delà des - 65 % de réduction du stockage sur son territoire tout en ayant investi plus de 220 millions d'euros pour la mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation (matière, organique et énergétique) et fermé 2 ISDND sur 5.

Le VALTOM atteint donc les objectifs de la loi depuis 2014 et devra subir la disparition des sites de stockage en Auvergne dès 2025. En l'état actuel de la rédaction du plan et à l'horizon 2025-2027, les extensions des sites de stockage de Puy-Long, de Saint Sauves et d'Ambert ne pourront être autorisées par les services de l'Etat.

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales ISDND suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les coûts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025 !

L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy-de-Dôme est estimé à **plus de 8.3 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire**, auxquels il faudra ajouter 2,5 millions d'euros pour la hausse de TGAP, soit un **surcoût annuel de 10,8 millions d'euros**.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 M t !!!

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : **situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !**

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre ! En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, le VALTOM demande à la Région de modifier le plan afin que :

- Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée ;
- L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

2. Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets

En cas d'arrêt d'usines programmés ou non et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi, le VALTOM demande à la Région que :

- Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité ;
- Les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région soient supprimées afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

3. Les déchets du BTP et DAE

Nous tenons également à vous rappeler l'enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : **25 M t déchets du BTP (76 %)**, 3,2 M t de DAE (10 %) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TECV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

Le VALTOM demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités ;
- Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

4. Suivi et révision du plan

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, le VALTOM demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, le VALTOM insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, le VALTOM demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés.

5. Sujets divers

Le VALTOM demande qu'un schéma de gestion des déchets d'amiante soit mis en œuvre en facilitant l'accès pour les particuliers aux sites privés afin d'améliorer la qualité des gravats de déchèterie et leur valorisation matière.

Concernant les plantes invasives, le VALTOM demande de ne pas se limiter à une seule espèce mais d'inclure toutes les espèces considérées comme invasives.

Le plan devrait également prescrire les moyens de collecte et d'élimination de ces espèces invasives, en précisant si elles peuvent être acceptées ou non en ISDND ou en unité de valorisation énergétique ou si un traitement spécifique doit être mis en œuvre.

Enfin, le VALTOM demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Pour conclure :

- OUI aux objectifs ambitieux du plan régional pour l'ensemble des déchets, déchets du BTP et DAE compris,
- OUI à une traçabilité renforcée des DAE et déchets du BTP, de l'origine géographique de production à son exutoire final de traitement,
- OUI à un juste financement des actions de prévention et de valorisation par l'ADEME et la Région,
- Mais NON à la privatisation, au monopole, à l'éloignement et à la raréfaction des capacités de stockage aux conséquences dramatiques pour notre territoire, tant du point de vue environnemental qu'économique,
- NON à l'importation de déchets hors région AURA.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **Émettre un avis défavorable sur le projet de plan soumis par la Région ;**
- **Demander une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes du VALTOM énoncées précédemment et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.**

DELIBERATION

Objet : VALTOM : convention de mise à disposition d'un agent

Le VALTOM propose une nouvelle convention de partenariat financier pour l'emploi d'un agent technique du VALTOM employé en tant qu'animateur tri et prévention des déchets.

Ces journées correspondent aux activités suivantes :

- Suivi du projet de compostage de l'école de Youx
- Maintien du suivi des projets Organicité de Montaigut en Combraille et Saint Eloy les Mines
- Diagnostic Eco-manifestation et mise en œuvre pour le Bal des Comboros à Saint Gervais d'Auvergne
- Autres interventions ponctuelles

Le volume d'assistance proposé pour 2019 correspond à 6 journées soit 3 % d'un temps plein de 12 mois soit 1 050,84 € pour l'année.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ci-dessus référencée,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019,**

DELIBERATION

Objet : PEC : renouvellement

En renfort du personnel technique, un agent en contrat aidé PEC « Parcours Emploi Compétence » a été recruté à temps non complet (29h hebdomadaire) depuis le 7 mai 2018 pour une durée de 12 mois, la prise en charge par l'Etat a été fixée à 40 % du SMIC.

Ce contrat pourrait bénéficier d'un renouvellement selon les conditions fixées par le Préfet de région. La durée de ce renouvellement pourrait être de 12 mois si la collectivité s'engage vers des actions d'accompagnement et de formation nouvelles pour la personne recrutée.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le renouvellement d'un agent contractuel en contrat aidé – PARCOUS EMPLOI COMPETENCES,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce renouvellement,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019**

DELIBERATION

Questions diverses

Michel NICOLAS s'interroge sur la collecte des DASRI en déchèterie. La présidente précise que les usagers rapportent leurs boîtes qu'ils laissent sur la table de tri (local DMS : interdit au public). La gardienne dispose ensuite les boîtes dans les contenants prévus. Les pharmacies devraient elles aussi récupérer les contenants mais ce n'est pas toujours le cas malgré la réglementation.

- **AMIANTE** : flyers envoyés par mail aux mairies.
- **Producteur BIO** : Visite chez Monsieur SVEVEN de la commune de BUXIERES SOUS MONTAIGUT. Mise en relation avec le VALTOM pour le co-compostage.
- **Composteur Grande Capacité à Saint Gervais** : inauguration reportée en septembre
- **SUEZ** : rapport de vérification périodique des installations électriques et de désenfumage des garages de Saint Eloy les Mines. Non conformités constatées et dysfonctionnements. Des devis vont être demandés.
- **Ordures Ménagères** : Habitante de Servant a signalé des problèmes de collecte.
- **TEOM** : une habitante de ST REMY DE BLOT lieu dit Rochocol demande à être exonérée de TEOM (distance du bac trop éloigné de son habitation).
- **Chambre d'Agriculture** : document reçu en mairie sur les dates et lieux de collecte de plastiques agricoles en 2019.
- **ECO DDS** : courrier envoyé à Madame Brune POIRSON (Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire) par Madame Christine PIRES-BEAUNE pour l'informer de la situation concernant l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux depuis le mois de janvier.

Séance levée à 19 h 35